

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD PA NARBONNE RURAL A VINASSAN (11) GERE PAR LE CIAS DE NARBONNE RURAL**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 3 juillet 1985 n°85-419 relatif à la transformation du centre de soins infirmiers existant en un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dans les cantons de Coursan et Narbonne Rural, géré par le SIVOM de Coursan et Narbonne Rural ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 10 juillet 2012 n°2012-838, relatif à une extension de capacité (6 places) du SSIAD Narbonne Rural et le changement d'entité juridique (CIAS) assurant la gestion du SSIAD Narbonne Rural à Vinassan (11), portant sa capacité à 33 places, dernier en vigueur ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD Narbonne Rural à Vinassan, a été réceptionné le 19 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 18 mars 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD PA Narbonne Rural situé à Vinassan (11), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 33 places pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Armissan, Bages, Bizanet, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Gruissan, Marcorignan, Montredon des Corbières, Moussan, Névian, Ouveillan, Raissac d'Aude, Salles d'Aude, Villedaigne, Vinassan.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS de Narbonne Rural  
N° FINESS EJ : 110006319

Identification du service principal: SSIAD PA Narbonne Rural  
N° FINESS : 110787124

Code catégorie service : 354 - Services de Soins Infirmiers à Domicile

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	33
<b>TOTAL</b>						<b>33</b>

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du CIAS de Narbonne Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE